



## BULLETIN D'INFORMATION ETIAGE N°1 - 2015

**Bassin Ellé - Isole - Laïta**

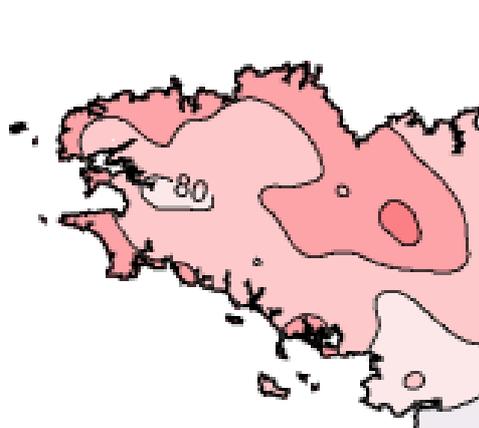
**24 juillet 2015**



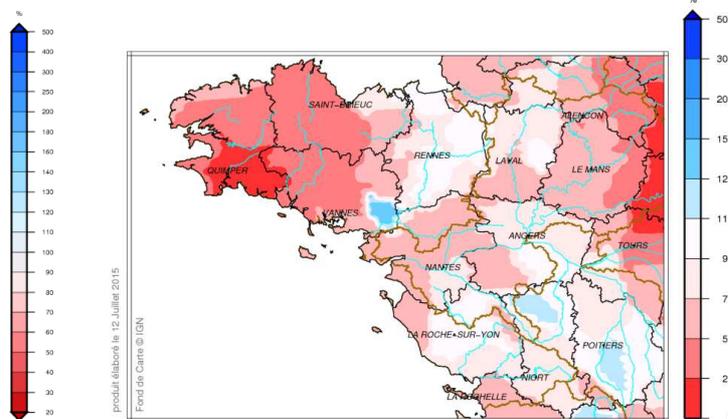
### Points importants à retenir

- Sur le territoire Ellé-Isole-Laïta (EIL), la pluviométrie au printemps 2015 se situe entre 60 et 70 % sous la normale. Les pluies ont été très déficitaires en juin.
- La recharge hivernale des nappes souterraines a été normale. Du fait de la faible pluviométrie des derniers mois, les niveaux à Scaër sont néanmoins actuellement inférieurs à la normale.
- L'état des débits des cours d'eau à la mi-juillet traduit une avance d'environ un mois et demi sur le déroulement d'un cycle hydrologique moyen. Les précipitations du 19 et 20 juillet derniers ont permis aux cours d'eau de réagir en conséquence, avec une augmentation significative de leur débit mais ils repartent actuellement à la baisse.
- Le pompage à partir de la prise d'eau de Pont Saint Yves sur l'Ellé (Plouray-Langonnet) a été arrêté en fin de semaine 28, pour cause d'atteinte du débit réservé fixé au dixième du module.
- Les carrières de Barazer (146 000 m<sup>3</sup>) et Le Gallic (190 000 m<sup>3</sup>), totalement remplies, sont donc rentrées en service pour alimenter l'usine de production d'eau de Toultreincq (Gourin).
- Le Préfet du Morbihan, suite à la réunion du comité de gestion de crise du 20 juillet dernier, a pris le 22 juillet 2015 un arrêté préfectoral de restriction des usages de l'eau dans tout le département pour faire face au risque de pénurie d'eau dans le cadre de la vidange de la retenue de Guerlédan.

### Informations concernant la Météo (source Météo France)



Rapport à la normale (en %)  
Printemps 2015



Rapport à la normale (en %)  
Juin, 1<sup>ère</sup> décennie à juillet, 1<sup>ère</sup> décennie

Depuis le début du printemps 2015, les pluies sont déficitaires (avril, mai) voire très déficitaires ou inexistantes (en juin, seulement 12,4 mm de pluie à Guiscriff). Les températures ont été nettement supérieures aux normales.

Après un début juillet relativement sec, l'évacuation lente de la perturbation du week-end dernier a permis une quantité appréciable de pluie, en particulier le 19 et 20 juillet (plus de 20mm à Guiscriff).

Une dégradation touche le bassin versant aujourd'hui (temps maussade avec notamment des ondées à caractère orageux) avec une légère baisse des températures. Dans les jours à venir, après une accalmie samedi avec un temps sec et un soleil bien présent, une nouvelle dégradation arrivera dimanche avec un régime d'averses jusqu'au jeudi 30 juillet. Retour du beau vendredi 31.

## Les ressources souterraines (source BRGM)

Sur la période de septembre 2014 à avril 2015, les précipitations ont été proches de la normale, avec un cumul des précipitations efficaces légèrement déficitaires (90% des normales), entraînant une recharge normale des nappes sur la période hivernale.

**Sur le bassin EIL, la cote du piézomètre situé à Scaër a fortement baissé au cours des 2 derniers mois, confirmant la faible pluviométrie du printemps et l'absence de recharge : le niveau est donc inférieur à la normale en ce milieu du mois de juillet.**



Niveaux de la nappe à Scaër en 2015 (BRGM)

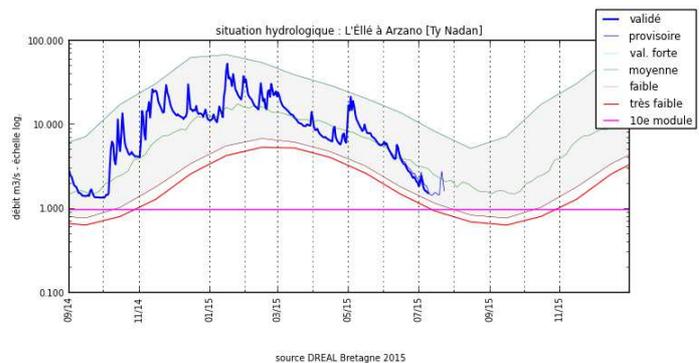
## Les cours d'eau (source DREAL – situation hydrologique - GeoBretagne)

A l'échelle du territoire, les faibles pluies du printemps ont favorisé la baisse progressive des débits dans les cours d'eau à partir de la mi-mai. Les quelques épisodes pluvieux du début du mois de juillet ont permis de stabiliser la situation. **Les précipitations significatives du 19 et 20 juillet derniers ont engendré sur certains secteurs du bassin plus de 20mm ; les cours d'eau ont réagi en conséquence et atteint à nouveau les niveaux moyens à cette période de l'année (sauf l'Inam).**

Même si la situation hydrologique n'est pas alarmante par rapport aux dernières années sèches de 2003 et 2010, les débits sont repartis à la baisse mais il est attendu de nouvelles pluies dans les jours à venir. **Avant le 20 juillet, les débits des cours d'eau montraient une avance d'environ 1 mois et demi par rapport à la moyenne.**

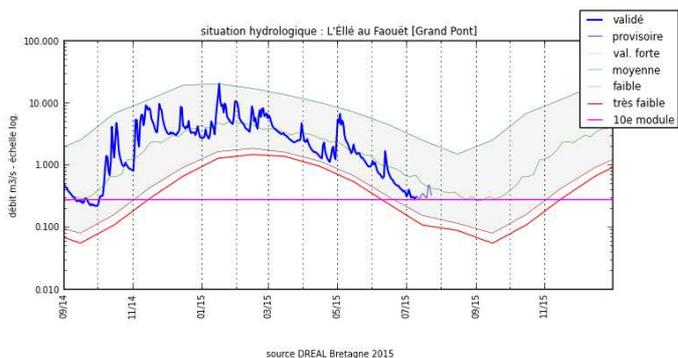
### 1. L'Ellé à Arzano (Pont Ty Nadan)

Le débit de l'Ellé à Pont Ty Nadan est repassé au-dessus de la moyenne en début de semaine. Après les pluies du 19 et 20 juillet, la tendance est maintenant à la baisse et le débit était de 1.64 m<sup>3</sup>/s, le 23/07, dernière donnée disponible. La valeur la plus faible a été enregistrée le 12/07 avec 1,45 m<sup>3</sup>/s.



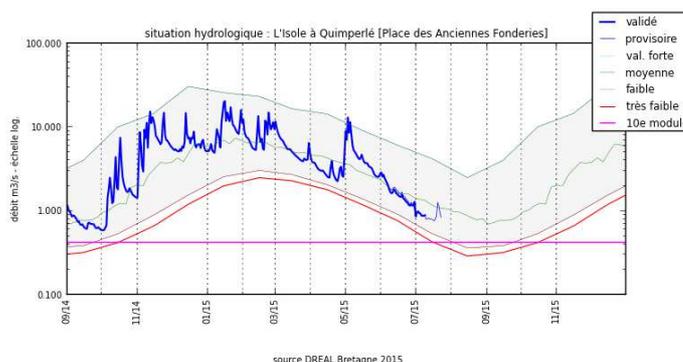
### 2. L'Ellé au Fauët (Grand Pont)

Plus en amont, le débit de l'Ellé au Fauët a frôlé le dixième du module du 05 au 13 juillet. La plus faible valeur a été enregistrée le 12/07 avec 0.291 m<sup>3</sup>/s. Au 23/07, le débit était de 0.328 m<sup>3</sup>/s.



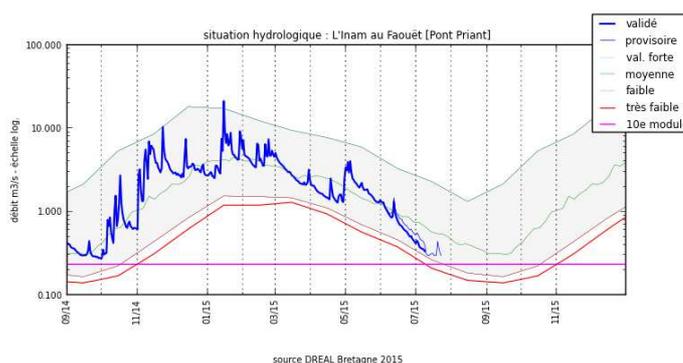
### 3. L'Isole à Quimperlé (Anciennes Fonderies)

Le débit de l'Isole à Quimperlé est repassé au-dessus de la moyenne en début de semaine. Après les pluies du 19 et 20 juillet, la tendance est à nouveau à la baisse et le débit était de 0.84 m<sup>3</sup>/s, le 23/07, dernière donnée disponible. La plus faible valeur a été enregistrée le 11/07 avec 0.8 m<sup>3</sup>/s.



### 4. L'Inam au Faouët (Pont Priant)

Le débit sur l'Inam à Pont Priant se maintient au-dessus du dixième du module, malgré des valeurs relativement faible aux alentours du 12 juillet (0.298 m<sup>3</sup>/s). Après une remontée des niveaux d'eau avec les fortes pluies des 19 et 20 juillet, la tendance est repartie à la baisse. Le 23/07, dernière donnée disponible, le débit était de 0.299 m<sup>3</sup>/s.



## **Arrêté de restrictions dans le Morbihan**

Au vu de la vidange de Guerlédan et en application de l'arrêté cadre de restriction des usages de l'eau et de dérogation du 27 février 2015, un arrêté préfectoral a été pris le 22 juillet 2015, à l'issue de la réunion du comité de gestion de crise du 20 juillet. Un communiqué de presse a eu lieu ce matin.

L'arrêté du 22 juillet 2015 :

<http://www.smeil.fr/documentation/2-outils-de-communication/bulletin-d-%C3%A9tiage/?logout=1>

L'arrêté cadre du 27 février 2015 :

<http://www.morbihan.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Actualites-de-l-eau-dans-le-Morbihan/Arrete-cadre-de-restriction-des-usages-de-l-eau-suite-a-la-vidange-du-lac-de-Guerledan>

### **Les principales mesures de restriction sont :**

- interdiction de laver les voitures hors stations professionnelles
- interdiction d'arroser les pelouses et massifs floraux entre 8h et 20h
- interdiction d'arroser les terrains de sport (stades, golfs...) entre 8h et 20h
- interdiction de nettoyer les façades et toitures, sauf pour les professionnels
- interdiction de lavage de la voirie sauf usage de balayeuses automatiques ou impératifs sanitaires
- interdiction de remplir les piscines familiales
- interdiction de l'irrigation agricole entre 11h et 18h, sauf pour les cultures maraîchères, légumières et horticoles, quels que soient l'origine de l'eau et le mode d'irrigation, ou à partir des plans d'eau autorisés (légumes industriels)
- interdiction de manœuvre les vannes de biefs des moulins
- interdiction de vidanger les plans d'eau
- interdiction des opérations de maintenance et d'entretien des systèmes d'assainissement des eaux usées.

### **Pour plus d'informations :**

Propluvia, site national d'informations sur les restrictions d'eau :

<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/public/carteDep.jsp>

**ANNEXE**

**1. Débits fixés dans le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Ellé-Isole-Laïta**

Cours d'eau	Ellé		Isole		Inam
	EI1 (point nodal du SDAGE)	EI2	Is (point nodal du SDAGE)		
Code du point nodal					
Localisation					
Station de jaugeage	Pont Ty Nadan à Arzano	Grand Pont au Faouët	Pont Joseph Le Roch à Quimperlé	Stang Boudilin à Scaër	Pont Priant au Faouët
Objectifs de débit (m3/s) réglementaires SDAGE					
DOE	1		0.5		
DSA	0.7		0.3		
DCR	0.5		0.2		
Objectifs de débit (m3/s) SAGE					
Débit de vigilance 1	1.4	0.21	0.63		
Débit de vigilance 2	0.93	0.14	0.42		
Débits caractéristiques des cours d'eau (m3/s)					
Module / 10	0.93	0.28	0.42	0.23	0.23
Module / 20	0.47	0.14	0.21	0.12	0.12

**DOE :** Débit Objectif d'Etiage. C'est le débit moyen mensuel au-dessus duquel il est considéré que l'ensemble des usages est possible en équilibre avec le bon fonctionnement des milieux aquatiques.

**DSA :** Débit Seuil d'Alerte. C'est le débit moyen journalier au-dessus duquel des restrictions de prélèvements doivent être engagées.

**DCR :** Débit de Crise. C'est le débit moyen journalier au-dessus duquel il est considéré que l'alimentation en eau potable et la survie des espèces les plus intéressantes du milieu ne sont plus garanties. A ce niveau, toutes les mesures de restriction de prélèvement doivent être prises.

**Débit de vigilance 1 :** valeur seuil de vigilance de début d'étiage (mai, juin et juillet). Si elle est franchie pendant 3 jours consécutifs, il y a déclenchement d'une réunion de la cellule Etiage.

**Débit de vigilance 2 :** valeur seuil de vigilance de fin d'étiage (août et septembre). Si elle est franchie pendant 3 jours consécutifs, il y a déclenchement d'une réunion de la cellule Etiage.

*Les objectifs de débit aux principaux points du bassin*

**2. Débits fixés dans l'arrêté cadre du 27 février 2015 pour faire face au risque de pénurie d'eau dans le cadre de la vidange de la retenue de Guerlédan**

**Zone hydrographique: Ellé**

point de mesure: l'Ellé à Arzano

mois	Débits en m <sup>3</sup> /s avec dixième du module interannuel = 0,97						
	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre
Seuil de vigilance	4,9	3,3	1,8	1,2	0,97	0,97	1,7
Seuil de niveau 1		2,7	1,5	0,97	0,85	0,78	1
Seuil de niveau 2		0,97	0,97	0,94	0,7	0,63	0,79

**seuil de vigilance:** correspond à une situation de sensibilisation, d'observation, d'information et de limitation volontaire des prélèvements par tous les usagers domestiques, industriels, agricoles, publics, et de mise en place du dispositif de suivi par les services de l'État;

**seuil 1 dit d'alerte:** correspond à une situation pour laquelle certains usages de l'eau peuvent faire l'objet de restrictions adaptées et progressives;

**seuil 2 dit de crise:** en dessous duquel tout usage non prioritaire de l'eau doit être suspendu.